



Santé et sécurité au travail Nouvelles procédures en vigueur pour le contrôle des énergies

Saviez-vous que le Québec enregistre en moyenne 928 accidents chaque année depuis 2010 dus à une source d'énergie qui ne devait pas être opérationnelle au moment des travaux ? Pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, c'est trop. Malgré les mesures entourant le cadenassage des lieux, la CNESST a adopté 14 nouveaux articles pour renforcer la sécurité. Bien que les inspecteurs aient fait preuve de diligence cette année pour sensibiliser les employeurs, les fautifs commenceront à être mis à l'amende en 2017.

Salle de conférence sur le contrôle des énergies dangereuses



Bernard Gauthier
Rédacteur en chef émérite

Lorsque des travaux d'entretien doivent être effectués, toutes les sources d'énergie doivent être coupées. Et le cadenassage est le meilleur moyen pour prévenir les accidents. Cette méthode de contrôle vise l'installation d'un cadenas à cléage unique sur un dispositif d'isolement d'une source d'énergie. C'est la méthode la plus répandue dans les milieux de travail. Le cadenassage fait partie de la norme CSAZ460. Les inspecteurs appliquent cette norme depuis 2005.

Malgré tout, il y a encore trop d'accidents de travail, dit la CNESST. Les statistiques démontrent même une moyenne de quatre décès annuellement.

Procédures

Dans le cas des procédures de contrôle des énergies, la nouvelle réglementation stipule qu'une procédure décrivant la méthode de

contrôle des énergies doit comprendre les éléments suivants :

- l'identification de la machine ;
- l'identification de la personne responsable de la méthode de contrôle des énergies ;
- l'identification et la localisation de tout dispositif de commande et de toute source d'énergie de la machine ;
- le type et la quantité de matériel requis pour appliquer la méthode ;
- les étapes permettant de contrôler les énergies ;
- les mesures visant à assurer la continuité de l'application de la méthode de contrôle des énergies lors d'une rotation de personnel, notamment le transfert du matériel requis ;
- les particularités applicables tels la libération de l'énergie résiduelle ou emmagasinée, les équipements de protection individuels requis ou toute autre mesure de protection complémentaire.

Un autre détail et non le moindre, chaque employeur doit s'assurer qu'une ou plusieurs



Éric Deschênes, conseiller-expert en prévention-inspection à la CNESST

procédures décrivant la méthode de contrôle des énergies soient élaborées et appliquées pour chacune des machines.

Les procédures doivent être facilement accessibles sur les lieux où les travaux s'exécutent. La publication des procédures doit être



Civité photo - Bernard Cloutier

facilement comprise par tous les travailleurs ayant accès à la zone dangereuse de la machine.

Autre point à signaler: si les travaux se déroulent au-delà d'une période d'un an, les procédures doivent être révisées périodiquement, notamment lorsqu'une machine est modifiée ou qu'une défaillance est signalée. L'objectif est de s'assurer que la méthode de contrôle des énergies demeure efficace.

«Autrefois, nous n'allions pas assez en profondeur. Nous ne demandions pas de formation, ni d'autorisation, nous disions simplement qu'en présence d'une zone dangereuse, il fallait intervenir avec la méthode de cadenassage. C'est-à-dire qu'il y avait un os, mais pas de gras autour», indique

Éric Deschênes, conseiller-expert en prévention-inspection à la CNESST. *«Ce que le règlement vient faire, c'est de rajouter du gras pour que ce soit complet. Le gras représentant tous les articles rajoutés: formation, procédures, un travailleur un cadenas, un cadenas personnel. Le cadenassage est une recette de plusieurs choses et si l'une d'elles fait défaut, cela peut mettre le travailleur en péril. Je peux avoir la meilleure procédure, mais si je n'ai pas bien formé le travailleur à cette procédure, suis-je certain qu'il ait bien compris et qu'il soit capable de l'exécuter comme il se doit?»*

Selon la CNESST, les deux seuls articles 185 et 186 dans le règlement de la santé et sécurité au travail (RSST) et dans le code de la

sécurité des travaux de construction (CSTC) étaient jugés insuffisants.

Cléage unique

Le cadenassage prévoit le cléage unique. Cela signifie qu'une seule configuration de clé pourra être utilisée pour débarrer la serrure d'un cadenas. Pourquoi? Pour assurer le caractère unique du cadenas de chaque travailleur. La CNESST veut s'assurer que deux cadenas différents ne pourront pas être ouverts avec la même clé.

Le nom de la personne qui installe le cadenas à cléage unique doit clairement être indiqué sur celui-ci. Toutefois, l'employeur peut mettre à la disposition des personnes ayant accès à la zone dangereuse d'une machine

**FER ET MÉTAL
DUBREUIL INC.**
1032 rue Principale,
St-Dominique, QC, J0H 1L0
Téléphone : (450) 773-8555
Télécopieur : (450) 773-5196
www.fmd.qc.ca

NOUVELLE ACQUISITION PLASMA HD 5 AXES

CISAILLE /
HYDROCOUPE /
LASER À PROFILER (3D)
LASER À CO₂
LASER À FIBRE /
OXYCOUPE /
PLASMA

**FER ET MÉTAL
DUBREUIL**
www.fmd.qc.ca

des cadenas à cléage unique sans indication nominale s'il tient un registre.

Ce registre doit contenir les informations suivantes :

- l'identification de chaque cadenas à cléage unique ;
- le nom et le numéro de téléphone de chaque personne à qui est remis un cadenas à cléage unique ;
- le nom et le numéro de téléphone de l'employeur de chaque travailleur à qui a été remis un cadenas ;
- la date et l'heure à laquelle est remis le cadenas ;
- la date et l'heure à laquelle le cadenas est retourné.

Un autre défi à atteindre vise la sécurité des sous-traitants. Souvent, dit Éric Deschênes, ils sont laissés pour compte.

« Dans de nombreux cas, c'est la reprise des activités manufacturières qui passe au-dessus de la sécurité du sous-traitant. L'employeur veut que la production reprenne le plus rapidement possible. La culture doit changer à ce chapitre. Je dis aux employeurs d'appliquer les nouveaux règlements et je suis confiant à cet égard. »



Henri Bernard, conseiller-expert en prévention-inspection à la CNESST.

« On laisse toujours un temps aux employeurs avant d'appliquer les nouvelles dispositions des règlements », affirme Henri Bernard, conseiller-expert en prévention-inspection à la CNESST. « C'est davantage en 2017 que nous verrons l'application. Un employeur qui ne respecterait pas les nouveaux règlements,

ça représente des infractions pouvant entraîner des amendes. En cas de récidive, les amendes augmentent. Toutefois, je peux vous dire que certains inspecteurs ont déjà remarqué une amélioration et une diminution du nombre d'accidents. Nous n'avons pas encore le relevé de 2016, mais je suis certain que nous devrions assister à une baisse. » ■

Saviez-vous que ?

Le Québec enregistre en moyenne 928 accidents par année liés à une source d'énergie au moment des travaux d'entretien ?

TRANSPORT MAGAZINE

TOUJOURS PLUS PRÈS DES GENS!

Magazine format papier ou virtuel, nouvelles mises à jour quotidiennement sur le site web, infolettre bimensuelle, médias sociaux performants et maintenant **RADIO WEB AVEC TM MÉDIA.**

TRANSPORT MAGAZINE, L'INFORMATION LA PLUS COMPLÈTE SUR LE TRANSPORT ET LE CAMIONNAGE, QUAND VOUS VOULEZ, OÙ VOUS VOULEZ ET COMME VOUS VOULEZ.

WWW.TRANSPORT-MAGAZINE.COM